

PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

1D.2B / JMB/FV

CHALONS-SUR-MARNE, le 25 JUIN 1991
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX
TÉL. 26.70.32.00

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 91 A 38 IC

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
CHEVALIER de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi n° 75.633 du 15 JUILLET 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour son application et notamment son article 18,
- l'arrêté ministériel du 4 JANVIER 1985, relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisance,
- la circulaire du 28 DECEMBRE 1990 du Ministère de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs,
- l'arrêté préfectoral n° 89 A 18 du 2 MAI 1989, modifié par l'arrêté n° 89 A 37 du 29 SEPTEMBRE 1989, autorisant la Société VERRERIES SOUCHON NEUVESEL (V.S.N.), à exploiter l'établissement situé 69, rue Albert Thomas à REIMS,
- le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 11 MARS 1991,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène exprimé dans sa séance du 29 MARS 1991,

l'exploitant consulté,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la MARNE,

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'étude d'impact fournie par la Société VERRERIES SOUCHON NEUVESEL, dont le siège social est situé à VILLEURBANNE (RHONE), 64, bd du 11 NOVEMBRE 1918, doit être complétée par une étude de la gestion des déchets de l'entreprise.

Cette étude sera constituée conformément au guide technique annexé au présent arrêté.

/./...

ARTICLE 2 - La partie présentant la situation existant actuellement dans l'entreprise devra être adressée à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les deux autres parties de l'étude des déchets devront parvenir à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai de quatre ans maximum, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Maire de REIMS.

Ce dernier en assurera la notification à la Société VERRERIES SOUCHON NEUVESEL et procédera à son affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département, par les soins de la Préfecture.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage dans l'établissement.

CHALONS S/MARNE, le 25 JUIN 1991

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Claude BALLADÉ

Pour ampliation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau



GÉRARD COSTAGLIOLA